

Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN



Séance publique du : 15.09.2016
Date annonce publique : 09.09.2016
Date convocation des conseillers : 09.09.2016

M. André SCHMIT, bourgmestre – MM Camille PLETSCHETTE et François WIRTH, échevins – MM. Jos BIRCHEN, Jean-Claude PAUWELS, Antao LOPES FREITAS, Patrick HEISCHBOURG, Kevin LINSTER et Mme Danielle MEISCH, conseillers- Camille Schaul, secrétaire communal
Absent excusé :

Règlement sur le cautionnement des permis d'urbanisme

Le conseil communal,

Revu une délibération du conseil communal du 12.04.2004, approuvée par arrêté grand-ducal du 18.04.2004, aux termes de laquelle le conseil communal avait arrêté un règlement-taxe sur les autorisations de construire, dont notamment le dépôt de caution pour la protection du domaine public contre les endommagements occasionnés lors de constructions privées

Considérant que depuis l'obligation du contrôle de la mise en œuvre des passeports énergétique, les frais exposés par la commune de Schieren dans l'instruction et l'analyse des dossiers de construction et d'aménagement ont évolués.

Vu la délibération du 08.05.2013 aux termes de laquelle le conseil communal avait décidé d'adhérer au pacte climat tel que défini par la loi du 13 septembre 2012 portant 1.-création d'un pacte climat avec les communes 2.-modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

Considérant qu'afin d'assurer le contrôle du respect des conditions spécifiques et des délais imposés par les permis d'urbanisme, il y a lieu d'introduire un règlement de cautionnement dont les modalités de dépôt et de restitution sont à fixer par le conseil communal.

Vu la circulaire ministérielle 3275 du 27.05.2015 concernant le pouvoir de contrôle des communes dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13.12.1988

Décide unanimement

D'arrêter le règlement de cautionnement en matière de permis d'urbanisme suivant :

Art. 1

Le règlement de cautionnement en matière de permis de construire a pour objectif de protéger la Commune de Schieren contre les endommagements du domaine public occasionnés lors de constructions privées et d'assurer le contrôle du respect des conditions spécifiques et des délais imposés par les permis d'urbanisme.

Art. 2

Il est mentionné dans chaque permis d'urbanisme le cautionnement qui lui est ou non appliqué, suivant les modalités suivantes :

« Art. 3

Le montant de la caution est fixé comme suit :

- a) Permis d'urbanisme avec l'intervention d'un architecte : 75,00 euros par mètre courant de front sur rue /trottoir;
- b) Permis d'urbanisme sans l'intervention d'un architecte : 250,00 euros.
- c) mise en œuvre du passeport énergétique pour constructions nouvelles : 250,00 euros

Art. 4 : Libération de la caution.

§1er *Permis d'urbanisme avec l'intervention d'un architecte* :
Une tranche unique dès la fin des travaux (les différentes étapes devront être finalisées soit le gros œuvre fermé, l'égouttage et les abords)

§2 *Permis d'urbanisme sans l'intervention d'un architecte* :
Une tranche unique de 250,00 euros dès la fin des travaux (les différentes étapes devront être finalisées soit le gros œuvre fermé, l'égouttage et les abords).

§3 *mise en œuvre du passeport énergétique* :

Une tranche unique de 250,00 euros dès la présentation du test d'étanchéité blowerdoor

Art. 5

Le maître d'ouvrage fera réaliser à sa demande, 15 jours avant le commencement des travaux, un état des lieux contradictoire par le Service Travaux de la Commune. A défaut d'une telle demande, il ne pourra s'en prévaloir en décharge de responsabilité. »

Art. 6

La disposition du règlement-taxe du 12.04.2004 régissant la matière du cautionnement est abolie par la présente.

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour expédition conforme

Schieren, le 21.10.2016

Le bourgmestre,

le secrétaire,





Commune de Schieren

90 route de Luxembourg
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 2 mars 2017

Objet : 325/17/CR

Règlement sur le cautionnement des permis d'urbanisme

Brm.- Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Schieren après en avoir pris connaissance.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Conseiller

Laurent Knauf



Avis au Public

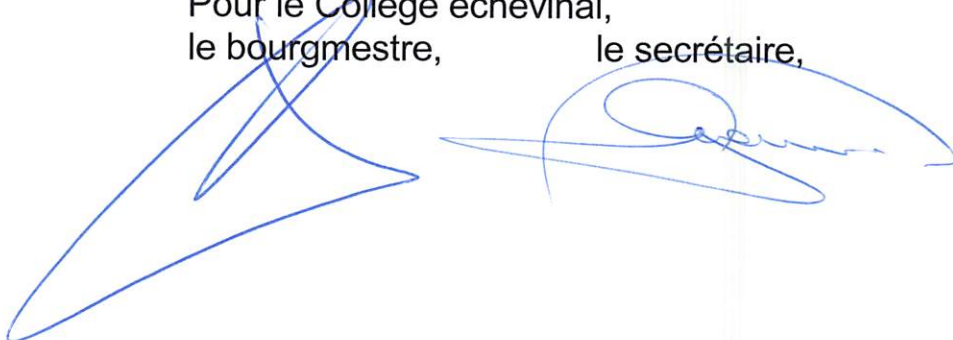
Règlements communaux

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du 15 septembre 2016 par laquelle le conseil communal de Schieren a **introduit un règlement-taxes sur le cautionnement des permis d'urbanisme**, a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 08.12.2016 sous numéro 81ax2bf64.

Schieren, le 19.12.2016

Pour le Collège échevinal,
le bourgmestre,

le secrétaire,



CERTIFICAT DE
PUBLICATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren certifie que la délibération du 15 septembre 2016 par laquelle le conseil communal de Schieren a **introduit un règlement-taxes sur le cautionnement des permis d'urbanisme**, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 08.12.2016, a été publiée et affichée dans la commune de Schieren à partir du 19.12.2016.

Schieren, le 19.12.2016

Pour le Collège échevinal,

le bourgmestre,

le secrétaire,

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MÉMORIAL B

N° 470 du 13 février 2017

Règlement communal - Schieren.

Introduction d'un règlement-taxe sur le cautionnement des permis d'urbanisme.

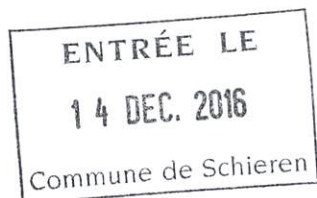
En séance du 15 septembre 2016 le conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un règlement-taxe sur le cautionnement des permis d'urbanisme.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 8 décembre 2016 et publiée en due forme.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 81ax2bf64

Votre réf.:

Dossier suivi par : Nico HERMES
Tél. 247-84639
E-mail nico.hermes@mi.etat.lu

Commune de Schieren
Monsieur le Bourgmestre
90 route de Luxembourg
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 8 décembre 2016

Objet : Introduction d'un règlement-taxe sur le cautionnement des permis d'urbanisme.
Délibération du conseil communal du 15 septembre 2016.

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 15 septembre 2016 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a introduit un règlement-taxe sur le cautionnement des permis d'urbanisme.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

